



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TGV Est

Question orale n° 182

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que lors de sa venue à Metz le vendredi 5 novembre 1993, le Premier ministre a évoqué les engagements pris pour le TGV Est et notamment le lancement de l'enquête d'utilité publique pour l'ensemble de la ligne nouvelle. Il n'en reste pas moins que le programme des travaux laisse de côté toute la traversée du département de la Moselle, et en particulier l'enbranchement vers le bassin houiller, Forbach et Francfort. La ligne nouvelle qui traverse sept départements sera donc réalisée pratiquement partout, sauf en Moselle, puisque ce département concentre à lui seul 98 p. 100 du tronçon supprimé. De ce fait, la gare lorraine du TGV ne sera pas réalisée et l'importante liaison Paris-Metz-Francfort sera déviée par la vallée du Rhin. Les Mosellans ressentent donc un très fort sentiment de spoliation et d'injustice. En pleine crise des Houillères de Lorraine, les 250 000 habitants de ce bassin d'emploi n'avaient vraiment pas besoin de cela. Il souhaiterait qu'il lui indique, d'une part, si les acquisitions foncières pour la voie nouvelle seront réalisées en bloc pour toute la longueur de la future ligne ou si la aussi la Moselle sera laissée de côté. Il souhaiterait qu'il lui indique, d'autre part, si un échéancier est fixé pour les travaux de la voie nouvelle dans sa traversée du département de la Moselle ou si ces travaux sont purement et simplement renvoyés aux calendes grecques.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 182

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1993, page 5666

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 9 novembre 1993